Vu pour être annexée à la délibération n° 2023-116 du 13/12/2023. À Bessières le 18/12/2023.

Le Maire,

Cédric MAUREL



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le UIII 10013

ID: 031-213100662-20231213-AXDL2023\_116-CC



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND ET L'EHPAD CÉCILE BOUSQUET

#### **ENTRE:**

# La médiathèque George Sand de Bessières ;

Domiciliée au 26 place du Souvenir, 31660 Bessières ;

Représentée par Madame Nathalie HERRANZ, 5ème conseillère déléguée pour les missions relatives à la culture, aux festivités et à la Cuisine centrale ;

Ci-après dénomée « La médiathèque » ;

# ET:

#### L'EHPAD Cécile Bousquet ;

Domicilié au 129 avenue Aimé Césaire, 31660 Bessières ;

Représentée par Madame Allia PILLON, Directrice ;

Ci-après dénomé « L'EHPAD » ;

La **Médiathèque Georges Sand de Bessières**, représentée par Madame Nathalie HERRANZ, située 26, Place du Souvenir—31660 BESSIERES

#### Préambule

La présente convention est conclue pour le prêt de livres des collections de la médiathèque et également pour effectuer des animations à destination des résidents de l'EHPAD Cécile Bousquet. L'objectif de la présente convention est de favoriser l'accès à la culture des publics « empêchés » et de permettre aux résidents de l'EHPAD de participer à des actions culturelles variées dans les structures culturelles de la commune.

# Il a été convenu ce qui suit :



# Article 1 - Prêts des documents :

### Article 1.1 - Conditions de prêt :

Chaque résident de l'EHPAD inscrit à la médiathèque peut, à titre personnel, emprunter aux mêmes conditions que n'importe quel autre usager.

Durant la période de prêt, les documents sont sous l'entière responsabilité des résidents.

Lors de ces visites, un temps d'animation pourra être proposé.

# Article 1.2 - Détérioration ou perte de documents :

Toute détérioration d'un document entraînera le remplacement ou le remboursement à la charge de chaque résident.

# Article 2 - Animations de la médiathèque :

# Article 2.1 - Conditions de réalisation des animations :

La médiathécaire se déplace une fois par mois au sein de l'établissement afin de réaliser le portage de documents et l'animation.

Les résidents de l'EHPAD Cécile Bousquet se rendent deux fois par trimestre à la médiathèque George Sand de Bessières pour des animations.

Les animations réalisées par la bibliothécaire de la médiathèque George Sand feront l'objet d'une préparation commune entre la bibliothécaire et les animateurs/rices de l'EHPAD, au minimum, au cours d'une réunion précédent les premières interventions.

À la suite de la réunion de préparation, un calendrier annuel prévisionnel sera réalisé et validé par les deux parties.

Pour le bon déroulé de certaines animations, l'EHPAD pourra faire une demande auprès de la commune pour un transport de ses résidents à la médiathèque, dans les limites de disponibilités du véhicule de liaison et des places disponibles. Les animations feront l'objet d'une réunion de bilan entre les deux parties afin de pouvoir améliorer l'accueil et d'évaluer les objectifs pédagogiques des interventions.

#### Article 2.2 - Conditions d'annulation :

Les animateurs de l'EHPAD ou les agents de la médiathèque devront être prévenus, <u>au</u> <u>minimum, une semaine en amont</u> pour toutes annulations, hors cas de force majeure.

# Article 3 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre du fait de cette dénonciation.

#### Article 4 - Clause résolutoire :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties :

- Dès lors qu'un cas de force majeure surviendrait ;
- Un mois après une mise en demeure par lettre recommandé avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention.

#### Article 5 - Modification de la convention :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord de l'ensemble des parties.

#### Article 6 - Contentieux .

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse qui relèvera du seul Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Bessières en deux exemplaires originaux

La conseillère déléguée, par délégation,

La Directrice,

Madame Nathalie HERRANZ

Madame Allia PILLON

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID: 031-213100662-20231213-AXDL2023\_116-CC

Vu pour être annexée à la délibération n° 2023-116 du 13/12/2023. À Bessières le 18/12/2023.

Le Maire,

Cédric MAUREL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le UIII ( TO L 3

ID : 031-213100662-20231213-AX2DL2023\_116-CC



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND ET L'EHPAD LE PASTEL

#### **ENTRE:**

# La médiathèque George Sand de Bessières ;

Domiciliée au 26 place du Souvenir, 31660 Bessières ;

Représentée par Madame Nathalie HERRANZ, 5ème conseillère déléguée pour les missions relatives à la culture, aux festivités et à la Cuisine centrale ;

Ci-après dénomée « La médiathèque » ;

#### ET:

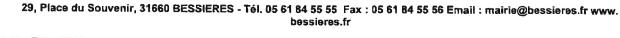
#### L'EHPAD Le Pastel:

Domicilié au 145 rue du Petit Pastellié, 31660 Bessières ; Représentée par Madame Siham Lousier, Directrice ; Ci-après dénomé « L'EHPAD » ;

## <u>Préambule</u>

La présente convention est conclue pour le prêt de livres des collections de la médiathèque et également pour effectuer des animations à destination des résidents de l'EHPAD Le Pastel. L'objectif de la présente convention est de favoriser l'accès à la culture des publics « empêchés » et de permettre aux résidents de l'EHPAD de participer à des actions culturelles variées dans les structures culturelles de la commune.

# Il a été convenu ce qui suit :





Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le UIIC (2013

ID: 031-213100662-20231213-AX2DL2023 116-CC

# Article 1 - Prêts des documents :

## Article 1.1 - Conditions de prêt :

Chaque résident de l'EHPAD inscrit à la médiathèque peut, à titre personnel, emprunter aux mêmes conditions que n'importe quel autre usager.

Durant la période de prêt, les documents sont sous l'entière responsabilité des résidents.

Lors de ces visites, un temps d'animation pourra être proposé.

# Article 1.2 - Détérioration ou perte de documents :

Toute détérioration d'un document entraînera le remplacement ou le remboursement à la charge de chaque résident.

# Article 2 - Animations de la médiathèque :

### Article 2.1 - Conditions de réalisation des animations :

La médiathécaire se déplace une fois par mois au sein de l'établissement afin de réaliser le portage de documents et l'animation.

Les animations réalisées par la bibliothécaire de la médiathèque feront l'objet d'une préparation commune entre la bibliothécaire et les animateurs/rices de l'EHPAD, au minimum, au cours d'une réunion précédent les premières interventions.

À la suite de la réunion de préparation, un calendrier annuel prévisionnel sera réalisé et validé par les deux parties.

Pour le bon déroulé de certaines animations, l'EHPAD pourra faire une demande auprès de la commune pour un transport de ses résidents à la médiathèque, dans les limites de disponibilités du véhicule de liaison et des places disponibles. Les animations feront l'objet d'une réunion de bilan entre les deux parties afin de pouvoir améliorer l'accueil et d'évaluer les objectifs pédagogiques des interventions.

#### Article 2.2 - Conditions d'annulation :

Les animateurs de l'EHPAD ou les agents de la médiathèque devront être prévenus, <u>au</u> <u>minimum, une semaine en amont</u> pour toutes annulations, hors cas de force majeure.

#### Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre du fait de cette dénonciation.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le UIIZ / 2023

ID : 031-213100662-20231213-AX2DL2023\_116-CC

### Article 4 - Clause résolutoire :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties :

- Dès lors qu'un cas de force majeure surviendrait ;
- Un mois après une mise en demeure par lettre recommandé avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention.

# Article 5 - Modification de la convention :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord de l'ensemble des parties.

# Article 6 - Contentieux :

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse qui relèvera du seul Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Bessières en deux exemplaires originaux

La conseillère déléguée, par délégation.

La Directrice,

Madame Nathalie HERRANZ

Madame Siham LOUSIER

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 031-213100662-20231213-AX2DL2023\_116-CC

Vu pour être annexée à la délibération n° 2023-116 du 13/12/2023. À Bessières le 18/12/2023.

Le Maire,

Cédric MAUREL



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le UIII/1003

ID : 031-213100662-20231213-AX3DL2023\_116-CC



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND ET L'EHPAD LE PASTOUREL

## ENTRE:

# La médiathèque George Sand de Bessières ;

Domiciliée au 26 place du Souvenir, 31660 Bessières ;

Représentée par Madame Nathalie HERRANZ, 5ème conseillère déléguée pour les missions relatives à la culture, aux festivités et à la Cuisine centrale ;

Ci-après dénomée « La médiathèque » ;

# EI:

#### L'EHPAD Le Pastourel:

Domicilié au 310 avenue de la Gare, 31660 Bessières ;

Représentée par Madame Allia PILLON, Directrice ;

Ci-après dénomé « L'EHPAD » ;

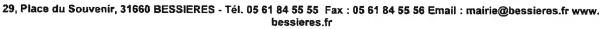
La **Médiathèque Georges Sand de Bessières**, représentée par Madame Nathalie HERRANZ, située 26, Place du Souvenir– 31660 BESSIERES

### Préambule

La présente convention est conclue pour le prêt de livres des collections de la médiathèque et également pour effectuer des animations à destination des résidents de l'EHPAD Le Pastourel. L'objectif de la présente convention est de favoriser l'accès à la culture des publics « empêchés » et de permettre aux résidents de l'EHPAD de participer à des actions culturelles variées dans les structures culturelles de la commune.

## Il a été convenu ce qui suit :





Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le UIII/1013

ID: 031-213100662-20231213-AX3DL2023\_116-CC

#### Article 1 - Prêts des documents :

### Article 1.1 - Conditions de prêt

Chaque résident de l'EHPAD inscrit à la médiathèque peut, à titre personnel, emprunter aux mêmes conditions que n'importe quel autre usager.

Durant la période de prêt, les documents sont sous l'entière responsabilité des résidents.

Lors de ces visites, un temps d'animation pourra être proposé.

## Article 1.2 - Détérioration ou perte de documents :

Toute détérioration d'un document entraînera le remplacement ou le remboursement à la charge de chaque résident.

# Article 2 - Animations de la médiathèque :

# Article 2.1 - Conditions de réalisation des animations :

La médiathécaire se déplace une fois par mois au sein de l'établissement afin de réaliser le portage de documents et l'animation.

Les animations réalisées par la bibliothécaire de la médiathèque feront l'objet d'une préparation commune entre la bibliothécaire et les animateurs/rices de l'EHPAD, au minimum, au cours d'une réunion précédent les premières interventions.

À la suite de la réunion de préparation, un calendrier annuel prévisionnel sera réalisé et validé par les deux parties.

Pour le bon déroulé de certaines animations, l'EHPAD pourra faire une demande auprès de la commune pour un transport de ses résidents à la médiathèque, dans les limites de disponibilités du véhicule de liaison et des places disponibles. Les animations feront l'objet d'une réunion de bilan entre les deux parties afin de pouvoir améliorer l'accueil et d'évaluer les objectifs pédagogiques des interventions.

# Article 2.2 - Conditions d'annulation :

Les animateurs de l'EHPAD ou les agents de la médiathèque devront être prévenus, <u>au</u> <u>minimum, une semaine en amont</u> pour toutes annulations, hors cas de force majeure.

# Article 3 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre du fait de cette dénonciation.

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publièle 2111212023



ID: 031-213100662-20231213-AX3DL2023 116-CC

## Article 4 - Clause résolutoire :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties :

- Dès lors qu'un cas de force majeure surviendrait ;
- Un mois après une mise en demeure par lettre recommandé avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention.

# Article 5 - Modification de la convention :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord de l'ensemble des parties.

# Article 6 - Contentieux :

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse qui relèvera du seul Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Bessières en deux exemplaires originaux

La conseillère déléguée, par délégation.

La Directrice.

Madame Nathalie HERRANZ

Madame Allia PILLON

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 031-213100662-20231213-AX3DL2023\_116-CC